

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Etre capable de contribuer à la sécurité de l'exploitation du navire soumis au Recueil IGF.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>En cas de nécessité, posséder les connaissances élémentaires des navires soumis au Recueil (les combustibles, le stockage, etc.).</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>
<p>Savoir prendre les précautions pour prévenir les risques à bord d'un navire soumis au Recueil IGF.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>En cas situation dangereuse à bord d'un navire soumis au Recueil IGF, savoir prendre les mesures adaptées.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>

<p>Savoir prendre les précautions nécessaires et connaître les mesures à appliquer en matière de santé et de sécurité au travail.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>En cas de besoin, être capable d'utiliser correctement le matériel de sécurité et de protection dans le cadre de la sécurité au travail. Savoir agir en matière de premiers secours.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>
<p>Savoir mener les opérations de lutte contre l'incendie à bord d'un navire soumis au recueil IGF.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>En cas de situation d'incendie, être capable de prendre les mesures de direction des opérations de lutte après évaluation de la situation et priorisation.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>
<p>Etre capable de faire face aux situations d'urgence.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW, reprises dans</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la</p>	<p>En cas d'urgence, être capable de prendre les mesures adaptées dans le respect des procédures.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la</p>

<p>l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>colonne 3 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>colonne 4 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>
<p>Savoir prendre les précautions nécessaires pour prévenir la pollution de l'environnement due au déversement de combustibles présents à bord des navires soumis au Recueil IGF.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Etre capable d'observer à tout moment les procédures visant à la protection de l'environnement.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>

Annexe I

Programme et conditions de validation de la formation du certificat de formation de base pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF

Constitué par la formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés dont les horaires, le programme, les compétences attendues et les conditions de validation sont définis à l'annexe II de l'arrêté du 28 novembre 2012 modifié relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes

Annexe II - formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés

Références du code STCW

Section A-V/1-2 : Prescriptions minimales obligatoires concernant la formation et les qualifications des capitaines, officiers et des matelots à bord des navires citernes pour gaz liquéfiés

Tableau A-V/1-2-1

Compétences attendues

- Contribuer à la sécurité des opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés
- Prendre des précautions pour prévenir les risques
- Prendre des précautions et des mesures en matière de santé et de sécurité au travail
- Mener des opérations de lutte contre l'incendie
- Faire face à une situation d'urgence
- Prendre des précautions pour prévenir la pollution de l'environnement due au déversement de gaz liquéfiés

Durée de la formation

18 heures dont 3 heures minimum de formation sur simulateur

Validation de la formation

La formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-V/1-2-1 du code STCW.

Programme de la formation

A. Conception et caractéristiques d'exploitation des navires-citernes pour gaz liquéfiés

I. Connaissances élémentaires des navires-citernes pour gaz liquéfiés :

1. types de navires-citernes pour gaz liquéfiés
2. agencement général et construction

II. Connaissances élémentaires des opérations liées à la cargaison

1. circuits de tuyautages et vannes
2. matériel de manutention de la cargaison
3. chargement, déchargement et précautions à prendre pendant le transfert
4. dispositif d'arrêt d'urgence
5. nettoyage des citernes, balayage, dégazage et mise en atmosphère inerte

III. Connaissances élémentaires des propriétés physiques des gaz liquéfiés, y compris :

1. propriétés et caractéristiques
2. pression et température, y compris le rapport température/tension de vapeur
3. types de formation de la charge électrostatique
4. symboles chimiques

IV. Connaissance et compréhension d'une culture de sécurité et de la gestion de la sécurité à bord des navires-citernes

B. précautions pour prévenir les risques

I. Connaissances élémentaires des risques associés aux opérations des navires-citernes, y compris :

1. risques pour la santé
2. risques de dommages à l'environnement
3. risques de réactivité
4. risques de corrosion
5. risques d'explosion et d'inflammabilité

6. sources d'inflammation
7. dangers électrostatiques
8. risques de toxicité
9. fuites et traînées de vapeur
10. températures extrêmement basses
11. risques liés à la pression

II. Connaissances élémentaires des mesures de maîtrise des risques :

1. techniques de mise en atmosphère inerte, de séchage et de surveillance
2. mesures antistatiques
3. ventilation
4. séparation
5. inhibition de la cargaison
6. importance de la compatibilité des cargaisons
7. contrôle de l'atmosphère
8. mesure / détection des gaz

III. Compréhension des renseignements figurant sur les fiches de données de sécurité pour matière dangereuse (MSDS)

C. précautions et mesures en matière de santé et de sécurité au travail

I. Fonction et utilisation correcte des instruments de mesure des gaz et du matériel analogue

II. Utilisation correcte du matériel de sécurité et des dispositifs de protection, y compris :

1. appareils respiratoires et matériel d'évacuation des citernes
2. vêtements et matériel de protection
3. appareils de réanimation
4. matériel de sauvetage et d'évacuation

III. Connaissances élémentaires des procédures et pratiques en matière de sécurité au travail, conformément à la législation et aux directives de l'industrie, ainsi qu'aux règles de sécurité individuelle à bord, applicables aux navires-citernes pour gaz liquéfiés, y compris :

1. précautions à prendre pour l'accès dans des espaces clos
2. précautions à prendre avant et pendant les travaux de réparation et d'entretien
3. précautions à prendre pour le travail à chaud et à froid
4. précautions en matière de sécurité électrique
5. liste de contrôle de sécurité navire/terre

IV. Connaissances élémentaires des premiers secours et notamment des fiches de données de sécurité pour matière dangereuse (MSDS)

D. opérations de lutte contre l'incendie

I Organisation de la lutte contre l'incendie à bord des navires-citernes et mesures à prendre

II. Risques particuliers associés à la manutention de la cargaison et au transport de gaz liquéfiés en vrac

III. Agents d'extinction des feux de gaz

IV. Fonctionnement des dispositifs fixes d'extinction à mousse

V. Fonctionnement des dispositifs portatifs d'extinction à mousse

VI. Fonctionnement des dispositifs fixes d'extinction à poudre chimique

VII. Connaissances élémentaires du confinement du déversement eu égard à la lutte contre l'incendie

E. situation d'urgence

Connaissances élémentaires des procédures d'urgence, y compris les procédures d'arrêt d'urgence

F. précautions pour prévenir la pollution de l'environnement due au déversement de gaz liquéfiés

- I. Connaissances élémentaires des effets de la pollution sur la vie humaine et la vie marine
- II. Connaissances élémentaires des procédures à suivre à bord du navire pour prévenir de la pollution
- III. Connaissances élémentaires des mesures à prendre en cas de déversement, y compris la nécessité :
 - 1. de communiquer les renseignements pertinents aux personnes responsables
 - 2. d'aider à mettre en oeuvre les procédures de bord pour limiter le déversement
 - 3. prévenir la rupture fragile